

Informations de base	
2018/0244(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, y compris les relations UE/Groenland/ Danemark 2021–2027 Abrogation Décision 2013/755/EU 2012/0195(CNS) Subject 4.70.06 Régions périphériques et ultrapériphériques, territoires et pays d'outre-mer	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	DEVE Développement		TOBÉ Tomas (EPP)	14/06/2021
	Commission au fond précédente		Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
	DEVE Développement		PONGA Maurice (PPE)	10/08/2018
	Commission pour avis précédente		Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	EMPL Emploi et affaires sociales		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PECH Pêche		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions
Affaires économiques et financières ECOFIN		3814	2021-10-05	

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Coopération internationale et développement	MIMICA Neven

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
14/06/2018	Publication de la proposition législative	COM(2018)0461 	Résumé
10/09/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/12/2018	Vote en commission		
20/12/2018	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0480/2018	Résumé
31/01/2019	Décision du Parlement	T8-0053/2019	Résumé
31/01/2019	Résultat du vote au parlement		
17/05/2021	Reconsultation officielle du Parlement		
17/05/2021	Publication de la proposition législative modifiée pour reconsultation	08656/2021	
13/07/2021	Vote en commission		
21/07/2021	Rapport déposé de la commission, reconsultation	A9-0244/2021	
13/09/2021	Résultat du vote au parlement		
14/09/2021	Décision du Parlement	T9-0365/2021	Résumé
05/10/2021	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
07/10/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2018/0244(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Abrogation Décision 2013/755/EU 2012/0195(CNS)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 203
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/9/06215 DEVE/8/13744





Portail de documentation
Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE629.642	06/11/2018	
Amendements déposés en commission		PE630.663	23/11/2018	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0480/2018	20/12/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0053/2019	31/01/2019	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE695.212	06/07/2021	
Rapport final de la commission déposé, reconsultation		A9-0244/2021	21/07/2021	
Texte adopté du Parlement après reconsultation		T9-0365/2021	14/09/2021	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative modifiée pour reconsultation	08656/2021	17/05/2021	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2018)0461 	14/06/2018	Résumé
Document annexé à la procédure	SWD(2018)0337 	14/06/2018	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2019)150	27/02/2019	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2021)637	03/11/2021	
Document de suivi	COM(2023)0474 	02/08/2023	
Document de suivi	COM(2024)0437 	04/10/2024	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES4576/2018	17/10/2018	
CofR	Comité des régions: avis	CDR4008/2018	06/12/2018	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Service de recherche du PE	Briefing	
Commission européenne	EUR-Lex	

Association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, y compris les relations UE/Groenland/ Danemark 2021–2027

2018/0244(CNS) - 14/09/2021 - Texte adopté du Parlement après reconsultation

Le Parlement européen a adopté par 603 voix pour, 27 contre et 57 abstentions, suivant une procédure législative spéciale (consultation du Parlement), une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, y compris les relations entre l'Union européenne, d'une part, et le Groenland et le Royaume de Danemark, d'autre part («décision d'association outre-mer, y compris le Groenland»).

Le Parlement a approuvé la version révisée du projet de décision du Conseil visant à établir les règles et les procédures régissant l'association de l'UE aux pays et territoires d'outre-mer (PTOM), dont le Groenland, pour la période 2021-2027.

Objectifs

La décision proposée a pour objectif général :

- de promouvoir le développement économique et social des PTOM et d'établir des relations économiques étroites entre eux et l'Union dans son ensemble en améliorant la compétitivité des PTOM, en renforçant leur résilience, en réduisant leur vulnérabilité économique et environnementale et en promouvant leur coopération avec d'autres partenaires;
- de préserver les liens qui existent entre l'Union, d'une part, et le Groenland et le Danemark, d'autre part, reconnaissant la position géostratégique du Groenland dans la région arctique, et de préserver les liens qui existent entre l'Union et les autres PTOM, reconnaissant leur position stratégique dans les Caraïbes, l'océan Indien, l'Atlantique et le Pacifique.

L'association devra respecter les principes fondamentaux que sont la liberté, la démocratie, les droits de l'homme et les libertés fondamentales, l'état de droit, la bonne gouvernance et le développement durable, qui sont tous communs aux PTOM et aux États membres dont ils relèvent.

Priorités

L'association constituera le cadre du dialogue stratégique et de la coopération concernant les questions d'intérêt mutuel. Le projet révisé du Conseil décrit clairement les différents domaines de coopération proposés. Il inclut notamment :

- davantage de références au programme 2030 et à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), ainsi que la reconnaissance du fait que l'égalité des sexes et l'autonomie des femmes sont indispensables pour réaliser les ODD;
 - la reconnaissance de l'importance du rôle des organisations de la société civile dans tous les domaines de coopération ;
- des dispositions supplémentaires sur la protection des droits fondamentaux, notamment des femmes et des enfants;
- un relèvement de l'objectif climatique de 20% à 25% en mettant davantage l'accent sur la protection de la nature et de l'environnement;
 - un accroissement du nombre de consultations trilatérales annuelles entre la Commission, les PTOM et les États membres auxquels ils sont liés;
 - un encouragement des PTOM à exprimer leurs positions dans le contexte de la conception et de l'analyse d'impact des accords de libre-échange conclus par l'Union avec des pays tiers;
 - des précisions sur ce qu'il advient des remboursements provenant de la facilité d'investissement PTOM gérée par la Banque d'investissement européenne;
 - une annexe II concernant la définition de la notion de «produits originaires» et les méthodes de coopération administrative.

Budget

L'enveloppe financière du programme pour la période 2021-2027 est fixée à 500 millions d'EUR en prix courants.

Association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, y compris les relations UE/Groenland/ Danemark 2021–2027

2018/0244(CNS) - 17/05/2021

OBJECTIF : établir les règles et les procédures régissant l'association de l'UE aux pays et territoires d'outre-mer (PTOM), y compris le Groenland pour la période 2021-2027, en remplaçant la décision 2013/755/UE du Conseil (décision d'association outre-mer) et la décision 2014/137/UE du Conseil (décision Groenland).

ACTE PROPOSÉ: Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE : l'aide de l'Union en faveur des PTOM précédemment financée par le Fonds européen de développement (FED) devrait l'être, à partir du 1^{er} janvier 2021, sur le budget général de l'Union.

Afin de rationaliser le nombre et le fonctionnement des instruments de financement extérieur, les relations avec l'ensemble des PTOM, y compris le Groenland, doivent être regroupées dans une décision unique remplaçant la décision d'association outre-mer et la décision Groenland.

Le partenariat prévu par la présente décision devrait permettre de maintenir des relations solides entre l'Union, d'une part, et l'ensemble des PTOM, d'autre part. La nouvelle décision mettra également en évidence les particularités du partenariat entre l'Union, d'une part, et le Groenland et le Danemark, d'autre part.

CONTENU : le projet de décision du Conseil :

- établit une association des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) à l'Union visant à favoriser le développement durable des PTOM ainsi qu'à promouvoir les valeurs et les normes de l'Union dans le reste du monde;
- fixe les règles relatives aux relations entre l'Union, d'une part, et le Groenland et le Danemark, d'autre part ;
- établit le programme de financement pour l'association avec l'ensemble des PTOM pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2027.

Objectifs

La décision proposée a pour objectif général :

- de promouvoir le développement économique et social des PTOM et d'établir des relations économiques étroites entre eux et l'Union dans son ensemble en améliorant la compétitivité des PTOM, en renforçant leur résilience, en réduisant leur vulnérabilité économique et environnementale et en promouvant leur coopération avec d'autres partenaires;
- de préserver les liens qui existent entre l'Union, d'une part, et le Groenland et le Danemark, d'autre part, reconnaissant la position géostratégique du Groenland dans la région arctique, et de préserver les liens qui existent entre l'Union et les autres PTOM, reconnaissant leur position stratégique dans les Caraïbes, l'océan Indien, l'Atlantique et le Pacifique.

L'association devra respecter les principes fondamentaux que sont la liberté, la démocratie, les droits de l'homme et les libertés fondamentales, l'état de droit, la bonne gouvernance et le développement durable, qui sont tous communs aux PTOM et aux États membres dont ils relèvent

Priorités

L'association constituera le cadre du dialogue stratégique et de la coopération concernant les questions d'intérêt mutuel. La priorité devrait être accordée à la coopération dans des domaines d'intérêt mutuel tels que:

- la diversification durable des économies des PTOM, y compris la poursuite de leur intégration dans les économies mondiales et régionales; dans le cas spécifique du Groenland, la nécessaire amélioration des qualifications de sa main-d'œuvre;
- la promotion des échanges, de la coopération et des partenariats pour accélérer la réalisation des objectifs de développement durable (ODD);
- l'éducation et la formation, la santé publique, le tourisme et la culture;
- la promotion de l'économie verte et de l'économie bleue;
- la gestion durable des ressources naturelles;
- le changement climatique;
- l'action en faveur de la réduction des risques de catastrophe;
- la promotion des activités de recherche, d'innovation et de coopération scientifique;
- l'accessibilité numérique;
- la promotion des échanges sociaux, culturels et économiques;

- le secteur social, la mobilité des travailleurs, les systèmes de protection sociale, les questions liées à la sécurité des aliments et à la sécurité alimentaire;
- les questions se rapportant à la région arctique;
- le développement de la coopération intrarégionale dans l'Arctique, les Caraïbes, l'océan Indien, l'Atlantique et le Pacifique.

Budget

L'enveloppe financière du programme pour la période 2021-2027 serait fixée à **500 millions d'EUR** en prix courants.

La répartition générale proposée est la suivante :

- 164 millions d'EUR sous la forme de subventions non remboursables pour le soutien programmable bilatéral au développement à long terme des PTOM autres que le Groenland,
- 225 millions d'EUR sous la forme de subventions non remboursables pour le soutien programmable bilatéral au développement à long terme du Groenland;
- 76 millions d'EUR pour soutenir les programmes PTOM régionaux, dont 15 millions d'EUR pourraient contribuer à financer des opérations intrarégionales, le Groenland n'étant éligible que pour les opérations intrarégionales;
- 22 millions d'EUR pour des études ou des actions d'assistance technique pour tous les PTOM dont le Groenland;
- 13 millions d'EUR pour un fond non alloué pour tous les PTOM dont le Groenland afin, entre autres, de permettre à l'Union de réagir de manière appropriée en cas de circonstances imprévues.

Dialogue avec les PTOM

L'association reposera sur un large dialogue et une concertation concernant les questions d'intérêt mutuel entre les PTOM, les États membres dont ils relèvent et la Commission ainsi que, lorsque cela se justifie, la Banque européenne d'investissement (BEI) et d'autres institutions et organes de l'UE.

Le dialogue avec les PTOM, y compris le Groenland, servira en particulier de base à une vaste coopération sur des questions telles que l'éducation, l'énergie, le changement climatique, la nature, l'environnement, l'économie bleue, les ressources naturelles (y compris les matières premières et les stocks halieutiques), le transport maritime, la recherche et l'innovation, ainsi que la dimension arctique de ces questions, le cas échéant.

Programmation

Au titre de la décision, la Commission adoptera, sous la forme de «documents uniques de programmation», les programmes indicatifs pluriannuels visés aux règles proposées dans l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDI).

Association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, y compris les relations UE/Groenland/ Danemark 2021–2027

2018/0244(CNS) - 14/06/2018 - Document de base législatif

OBJECTIF: établir les règles et les procédures régissant l'association de l'UE aux pays et territoires d'outre-mer (PTOM), y compris le Groenland («décision d'association outre-mer») pour la période 2021-2027.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE: les pays et territoires d'outre-mer (PTOM) sont associés à l'Union européenne depuis l'entrée en vigueur du traité de Rome en 1958. Les 25 îles situées dans les régions de l'Atlantique, de l'Antarctique, de l'Arctique, des Caraïbes, de l'océan Indien et du Pacifique ne sont pas des États souverains, mais dépendent de quatre États membres de l'UE: le Danemark, la France, le Royaume-Uni et les Pays-Bas.

Les PTOM ne font pas partie du territoire douanier de l'Union et sont en dehors du marché intérieur. En outre, la plupart des PTOM font face à des difficultés spécifiques liées à leur taille et à leur éloignement. Dans ce contexte, l'UE a financé des programmes territoriaux et régionaux du Fonds européen de développement (FED) dans les PTOM au cours des décennies précédentes.

La principale source de financement de la «[décision d'association outre-mer](#)» actuelle est le 11e FED qui couvre la programmation et le financement des programmes territoriaux et régionaux en faveur des PTOM autres que le Groenland, lequel fait l'objet d'une décision spécifique financée sur le budget de l'UE ([la décision Groenland](#)).

Au titre du prochain cadre financier pluriannuel de l'Union pour la période 2021-2027, il est proposé de regrouper plusieurs instruments de l'action extérieure de l'Union dans un instrument global dénommé «Instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale» (IVCDCI) et d'intégrer le FED dans le budget de l'UE. Ainsi, **l'aide de l'Union en faveur des PTOM précédemment financée par le FED devrait l'être, à partir du 1^{er} janvier 2021, sur le budget général de l'Union.**

Afin de rationaliser le nombre et le fonctionnement des instruments de financement extérieur, la Commission propose que les relations avec l'ensemble des PTOM, y compris le Groenland, soient regroupées dans une **décision unique** remplaçant la décision d'association outre-mer et la décision Groenland.

CONTENU: la présente proposition de décision vise à établir, pour la période 2021-2027, une **association des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) à l'Union**, qui constituera un partenariat visant à favoriser le développement durable des PTOM ainsi qu'à promouvoir les valeurs et les normes de l'Union dans le reste du monde.

L'instrument proposé tient compte de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne le 29 mars 2019, qui sera effective à l'issue de la période de transition le 1^{er} janvier 2021, et **ne s'applique donc pas aux 12 PTOM britanniques.**

La coopération avec les pays et les territoires d'outre-mer (PTOM), y compris le Groenland, viserait à **soutenir et à renforcer les relations économiques, politiques et culturelles** entre l'UE et les pays et territoires d'outre-mer liés aux États membres de l'Union.

La priorité serait accordée à la coopération dans des domaines d'intérêt commun tels que:

- la diversification des économies des PTOM, y compris la poursuite de leur intégration dans les économies mondiales et régionales;
- dans le cas spécifique du Groenland, la nécessaire amélioration des qualifications de sa main-d'œuvre;
- la promotion de l'économie verte et de l'économie bleue;
- la gestion durable des ressources naturelles, y compris la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des services écosystémiques;
- l'atténuation du changement climatique et l'adaptation aux conséquences de ce dernier;
- l'action en faveur de la réduction des risques de catastrophe;
- la promotion des activités de recherche, d'innovation et de coopération scientifique;
- la promotion des échanges sociaux, culturels et économiques entre les PTOM, leurs voisins et d'autres partenaires;
- les questions relatives à l'Arctique.

L'association entre l'Union et les PTOM constituerait le cadre du dialogue stratégique et de la coopération concernant les questions d'intérêt commun. Elle continuerait de reposer sur les **trois grands piliers** que sont l'amélioration de la compétitivité, le renforcement de la résilience et la réduction de la vulnérabilité et la promotion de la coopération et de l'intégration entre les PTOM et d'autres partenaires et régions voisines.

Sans préjudice des prérogatives de la Commission, les autorités des PTOM assumeront la **responsabilité principale** de la réalisation des actions définies d'un commun accord dans la stratégie de coopération. La Commission serait chargée d'établir les règles et les conditions générales applicables aux programmes et aux projets concernés.

Les actions menées au titre du programme devraient contribuer pour **20 %** de l'enveloppe financière globale du programme aux **objectifs climatiques**.

En principe, les PTOM resteraient autorisés, au titre du prochain cadre financier pluriannuel, à participer aux programmes de l'Union. Ils pourraient participer aux programmes thématiques et aux actions de réaction rapide de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale.

Budget proposé: la proposition de décision prévoit l'allocation d'un montant total de **500 millions EUR** (en prix courants) à l'association avec les PTOM dans le cadre de la rubrique «Le voisinage et le monde» du cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027.

Sur ce montant, 225 millions EUR seraient alloués au Groenland et 225 millions aux autres PTOM, dont 159 millions EUR pour les programmes territoriaux et 66 millions EUR pour les programmes régionaux.

En outre, une enveloppe financière intrarégionale de **15 millions EUR** serait ouverte à l'ensemble des PTOM, y compris au Groenland.

La nouvelle décision prévoit aussi un montant de **22 millions EUR** pour l'assistance technique, ainsi qu'un montant non alloué de **13 millions EUR**.

Les ressources financières destinées au Groenland proviendront de la rubrique 6 du budget: «Le voisinage et le monde». S'agissant des autres PTOM, leurs dotations financières seront **transférées du FED** à la rubrique «Le voisinage et le monde» du budget.

Association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, y compris les relations UE/Groenland/ Danemark 2021–2027

2018/0244(CNS) - 20/12/2018 - Rapport déposé de la commission, 1^{ère} lecture/lecture unique

La commission du développement a adopté, suivant la procédure de consultation, le rapport de Maurice PONGA (PPE, FR) sur la proposition de décision du Conseil relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, y compris les relations entre l'Union européenne, d'une part, et le Groenland et le Royaume de Danemark, d'autre part (décision d'association outre-mer ou DAO).

La commission compétente a recommandé que le Parlement européen approuve la proposition de la Commission sous réserve des amendements suivants :

Objectifs

Les députés ont précisé que l'association entre l'Union et les PTOM devrait contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable tels que définis dans l'Agenda 2030 ainsi qu'à la mise en œuvre de l'accord de Paris sur le climat.

Les objectifs spécifiques seraient les suivants :

- aider les PTOM à relever les grands défis auxquels ils sont confrontés, y compris le niveau d'éducation en ce qui concerne le Groenland;
- renforcer la résilience des PTOM, en réduisant leur vulnérabilité économique et environnementale;
- améliorer la compétitivité des PTOM, y compris les standards sociaux;
- promouvoir la coopération des PTOM avec d'autres partenaires.

Les députés ont proposé qu'un traitement spécifique soit défini à l'intention des PTOM les moins développés de façon à leur permettre de rattraper leur retard de développement et de faire face à leurs contraintes structurelles permanentes.

L'association devrait :

- promouvoir les principes de démocratie, de l'état de droit et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur lesquels elle repose, par la voie du dialogue et de la coopération entre l'Union et les PTOM ;
- promouvoir l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes des PTOM ainsi que l'émancipation des femmes et l'égalité des chances politiques et économiques pour les femmes. Toutes les initiatives devraient incorporer la dimension genre.

Budget

Les députés ont proposé que l'enveloppe financière du programme pour la période 2021-2027 soit fixée à **669 millions d'EUR en prix courants** à la place des 500 millions d'EUR proposés par la Commission.

La répartition générale proposée par les députés est la suivante :

- 81% pour la coopération territoriale ;
- 12% pour la coopération régionale, dont 30 millions d'EUR pour des opérations intrarégionales ;
- 3,5% pour l'assistance technique ;
- 3,5 % de fonds non alloués.

Les enveloppes allouées à chaque PTOM ont été précisées.

Programmation

Les députés ont proposé d'inscrire directement dans la nouvelle DAO les règles applicables à la programmation en reprenant les règles proposées dans l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI) qui seraient applicables aux PTOM et en appelant le principe selon lequel le règlement financier est applicable, sauf disposition particulière prévue dans la DAO.

Association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, y compris les relations UE/Groenland/ Danemark 2021–2027

2018/0244(CNS) - 31/01/2019 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 566 voix pour, 40 contre et 41 abstentions, suivant la procédure de consultation, une résolution législative sur la proposition de décision du Conseil relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, y compris les relations entre l'Union européenne, d'une part, et le Groenland et le Royaume de Danemark, d'autre part (décision d'association outre-mer ou DAO).

Le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission sous réserve des amendements suivants :

Objectifs

Le Parlement a précisé que l'association entre l'Union et les PTOM devrait contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable tels que définis dans l'Agenda 2030 ainsi qu'à la mise en œuvre de l'accord de Paris sur le climat.

Les objectifs spécifiques seraient les suivants :

- aider les PTOM à relever les grands défis auxquels ils sont confrontés, y compris le niveau d'éducation en ce qui concerne le Groenland;

- renforcer la résilience des PTOM, en réduisant leur vulnérabilité économique et environnementale;
- améliorer la compétitivité des PTOM, y compris les standards sociaux;
- promouvoir la coopération des PTOM avec d'autres partenaires.

Les députés ont proposé qu'un traitement spécifique soit défini à l'intention des PTOM les moins développés de façon à leur permettre de rattraper leur retard de développement et de faire face à leurs contraintes structurelles permanentes.

L'association devrait :

- promouvoir les principes de démocratie, de l'état de droit et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur lesquels elle repose, par la voie du dialogue et de la coopération entre l'Union et les PTOM ;
- promouvoir l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes des PTOM ainsi que l'émancipation des femmes et l'égalité des chances politiques et économiques pour les femmes. Toutes les initiatives devraient incorporer la dimension genre.

L'Union et les PTOM devraient coopérer en vue d'assurer une participation active des jeunes sur le marché du travail afin de lutter contre le chômage des jeunes.

En ce qui concerne les questions environnementales, la coopération devrait également porter sur la lutte contre les problèmes liés à la dégradation des terres, notamment l'élévation du niveau de la mer et la contamination des sols, ainsi que sur la lutte contre l'exploitation illégale des forêts.

Budget

Le Parlement a proposé que l'enveloppe financière du programme pour la période 2021-2027 soit fixée à **669 millions d'EUR** en prix courants à la place des 500 millions d'EUR proposés par la Commission.

La répartition générale proposée est la suivante :

- 81% pour la coopération territoriale ;
- 12% pour la coopération régionale, dont 30 millions d'EUR pour des opérations intrarégionales ;
- 3,5% pour l'assistance technique ;
- 3,5 % pour un fond non alloué pour tous les PTOM dont le Groenland.

Les enveloppes allouées à chaque PTOM ont été précisées.

Dialogue avec les PTOM

Ce dialogue devrait permettre aux PTOM de participer à la mise en œuvre de l'association mais également à la définition et à la mise en œuvre des stratégies régionales de l'Union dans les zones dans lesquelles se trouvent les PTOM.

Le dialogue avec les PTOM des Caraïbes devrait servir en particulier à renforcer la stratégie européenne dans la région caraïbe et à coopérer sur les questions relatives à la biodiversité, au changement climatique, à la gestion durable des ressources, à la prévention et à la gestion des risques de catastrophe, à la dimension sociale ainsi qu'à la promotion de la bonne gouvernance, notamment dans le domaine fiscal et de la lutte contre la criminalité organisée.

Programmation

Les députés ont proposé d'inscrire directement dans la nouvelle DAO les règles applicables à la programmation en reprenant les règles proposées dans l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI) qui seraient applicables aux PTOM et en rappelant le principe selon lequel le règlement financier est applicable, sauf disposition particulière prévue dans la DAO.